

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le DIX NEUF DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le TREIZE DECEMBRE 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme BASLY-LAPEGUE Christine, M. DROUIN André, Mme SERRE Anne, M. LALANNE Jean-Pierre, Mmes HENRARD Marie-José (présente jusqu'à 18h42, jusqu'à la délibération n°4 incluse), LOUME-SEIXO Viviane, M. PEDARRIOSSE Francis, Mmes VERDIERE-BARGAQUI Axelle, DUDOUS Dominique, RABAUD-FAVEREAU Isabelle, LAGOUARDETTE Régine, Mrs. JANOT Bruno, NOVO Vincent, Mmes BADETS Béatrice, MADOUNARI Géraldine, ALEXANDRE Valériane, Mrs CASSEN Bruno, DUPOUY Bernard, SIMON Jésus, DARRIERE Eric, Mme DOURTHE Sarah, Mrs RENDE Grégory, DUBOIS Julien, Mme BERTHELON Marie-Constance, M. ARRAS Alexis.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. MAUCLAIR Stéphane, Mme HENRARD Marie-José, absente à partir de 18h42, à partir de la délibération n°5, Mrs BALAO Serge, DUCHESNE Philippe, Mmes FAUDEMÉR Laure, BERQUE-MANSAS Marianne, COUTANT Nicole, M. DAGES Pascal, Mmes POUDEX France, PEYRIN Nadine.

POUVOIRS :

M. MAUCLAIR Stéphane donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN,
Mme HENRARD Marie-José donne pouvoir à M. André DROUIN à partir de la délibération n°5,
M. BALAO Serge donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO,
M. DUCHESNE Philippe donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE,
Mme FAUDEMÉR Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS,
Mme BERQUE-MANSAS Marianne donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE,
Mme COUTANT Nicole donne pouvoir M. Jésus SIMON,
M. DAGES Pascal donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme POUDEX France donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, LABORATOIRE

CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT - LABORATOIRE

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, les compétences eau potable et assainissement seront exercées par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1er janvier 2020.

Cette nouvelle organisation a des répercussions sur trois budgets de la ville de Dax : Eau Potable, Assainissement et Laboratoire, ce dernier étant directement lié aux deux premiers .

Les budgets Eau Potable (SIRET 214 000 887 00700), Assainissement (SIRET 214 000 887 00544) et Laboratoire (SIRET 214 000 887 00601) sont des budgets annexes rattachés au budget principal (SIRET 214 000 887 00015).

Ces budgets annexes deviennent caduques à compter du 1er janvier 2020. Il convient donc de décider de leur clôture.

Les résultats de ces budgets annexes seront constatés au moment du vote des comptes administratifs 2019, par une délibération spécifique, concernant l'affectation des résultats.

Ces résultats seront intégrés au budget principal de la collectivité, avant un transfert total ou partiel à la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Par ailleurs, le budget Eau Potable présente un compte 1027 débiteur pour la somme de 1 145 479,82 €. Il convient d'autoriser le trésorier municipal à solder ce compte par des écritures d'ordre non budgétaires et par débit au compte 1068, crédit au compte 1027.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

DECIDE de la clôture des budgets annexes Eau Potable, Assainissement et Laboratoire au 31 décembre 2019, les compétences Eau Potable et Assainissement étant transférées à la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1er janvier 2020.

DECIDE d'intégrer les résultats de ces budgets annexes au budget principal de la ville de Dax, avant un transfert total ou partiel à la communauté d'agglomération du Grand Dax,

DECIDE de l'intégration de l'actif et du passif au budget principal, avant mise à disposition de la communauté d'agglomération du Grand Dax.

AUTORISE le trésorier municipal à solder le compte débiteur 1027 au budget Eau Potable, par des écritures d'ordre non budgétaires et par débit au compte 1068, crédit au compte 1027.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191219-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 23 Décembre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».